

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.2
personnels contractuels
4.2.1 recrutement**

**Recrutement d'agents
contractuels aux services
d'aides à domicile**

**DATE DE CONVOCATION
25 MAI 2022**

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

La Vice-Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-06-28

L'an deux mil vingt deux

le premier juin deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme CREVON

A donné pouvoir

Mme MEZRAR à Mme SEMIEM

Excusés :

Mme DUVAL

Mme POILPRE

M. LE NOE

M MAUGER

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13 ;

Le décret 92-849 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux ;

Considérant

Que les agents du Service d'Aides à Domicile prennent des congés sur la période estivale ;

Qu'il est important de maintenir les interventions auprès des bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits